

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DA 5** Signature avec les Sociétés APAVE et ALPHA CONTRÔLE de marchés subséquents à bons de commande passés en application de l'article 76 du code des marchés publics sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de la construction, relatifs aux lots n°1 à n°4 relevant du budget municipal dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-6e ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2011 DA 9 et 20110 DA 9 G, des 20 et 21 juin 2011 approuvant le principe de l'opération et les pièces de l'accord-cadre jointes ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 13 septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DAJ 22 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant M.le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres des lots n°1 à n°4 municipaux avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le 13 septembre 2011 jointe ;

Vu les décisions d'attribution du représentant du Pouvoir adjudicateur en date du 9 janvier 2012 d'attribuer les marchés subséquents à bons de commande aux montants minimums de 80.000 euros HT et maximum de 320.000 euros HT, passés sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de la construction relatifs aux lots n°1 à n°4 relevant du budget municipal, dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, avec les attributaires suivants :

- La société APAVE pour les lots n° 1 et n° 2 ;
- La société ALPHA CONTRÔLE pour les lots n° 3 et n° 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, sollicite l'autorisation de signer avec les Société APAVE pour les lots n°1 et n°2, et ALPHA CONTRÔLE pour les lots n°3 et n°4, les marchés subséquents à bons de commande aux montants minimums de 80.000 euros HT et maximum de 320.000 euros HT, passés sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de la construction relatifs aux lots n°1 à n°4 pour la Ville de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer avec la Société APAVE pour les lots n°1 et n°2, et ALPHA CONTRÔLE pour les lots n°3 et n°4, les marchés subséquents à bons de commande aux montants minimums de 80.000 euros HT et maximum de 320.000 euros HT, passés sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de la construction relatifs aux lots n°1 à n°4 pour la Ville de Paris, attribués par le représentant du Pouvoir adjudicateur le 9 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, est autorisé à signer les marchés subséquents à bons de commande aux montants minimums de 80.000 euros HT et maximums de 320.000 euros HT, dont les actes d'engagement sont joints au présent projet de délibération, passés sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de la construction relatifs aux lots n°1 à n°4 relevant du budget municipal, dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, avec les attributaires suivants :

- La Société APAVE pour les lots n° 1 et n° 2 ;
- La Société ALPHA CONTRÔLE pour les lots n° 3 et n° 4.

Il est autorisé à procéder à la mise au point éventuelle de ces marchés, dans les conditions et limites fixées par le code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces des marchés.